

**Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev
avec le lycée Albert Einstein**

Décision n° 2024 - 173

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le lycée Albert Einstein représenté par son proviseur M. OKALA Michel -De-Dieu et situé avenue de la Liberté, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter l'organisation des épreuves d'examen, et notamment :

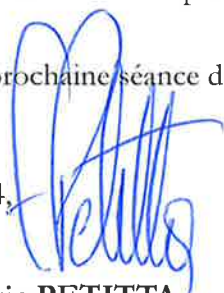
- Les épreuves de danse du baccalauréat qui se tiendront le jeudi 13 février 2025 de 8h00 à 13h00,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux municipaux (auditorium du Centre Noureev) à titre gratuit,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 9 septembre 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération